

Modernisation du régime d'autorisation ENVIRONNEMENTALE

Loi sur la qualité de l'environnement

16 – L'optimisation du processus de traitement et de délivrance des autorisations environnementales

Les principes

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) vise à devenir une organisation orientée vers l'amélioration continue grâce à l'optimisation de ses processus et à une nouvelle culture de service. Pour ce faire, toutes les équipes du Ministère engagées dans le processus de traitement et de délivrance de l'autorisation ministérielle convergent.

Les objectifs

Dans le cadre de la modernisation du régime d'autorisation environnementale, le Ministère revoit ses façons de transiger avec la clientèle afin de les rendre plus uniformes d'une région à l'autre, plus claires et plus prévisibles pour tous.

Les nouveaux processus d'affaires permettront d'assurer un meilleur accompagnement, ce qui contribuera à diminuer les délais de délivrance des autorisations environnementales.

7 processus seront optimisés

Contact préliminaire
avant le dépôt des demandes

→ Accompagnement pour le dépôt d'une demande recevable

Transmission des demandes

→ Attentes clarifiées dans un formulaire transmis électroniquement

Validation de la recevabilité

→ Traitement des demandes recevables; responsabilisation des demandeurs

Assignment pour analyse

→ Assignment des demandes recevables

Demandes d'information,
conditions et refus

→ Demandes d'information structurées avec appel téléphonique

Analyse et autorisation unique

→ Traitement en équipe multidisciplinaire

Révision, signature
et transmission de la décision

→ Autorisation unique, avec ou sans condition
→ Refus

La mise en place des processus optimisés

Afin d'atteindre les objectifs de la modernisation du nouveau régime d'autorisation, le Ministère déploie, depuis mai 2019, la demande d'information optimisée. Cette étape du processus d'autorisation environnementale permet, notamment, d'obtenir les renseignements et les documents visant à compléter l'analyse de la demande afin :

- D'évaluer si les mesures proposées seront suffisantes pour assurer une protection de l'environnement, de la santé ou de la sécurité de l'être humain ou des autres espèces vivantes;
- De déterminer si le projet soumis est conforme à la législation environnementale.

En quoi consiste la demande d'information ?

Dans le cadre de l'analyse d'un projet soumis à une autorisation ministérielle, une demande d'information complète est acheminée au demandeur afin qu'il puisse fournir toutes les informations essentielles au traitement de sa demande. En effet, plus l'information transmise au Ministère sera complète, plus courts seront les délais de délivrance de l'autorisation. Cet échange de questions et de réponses se fait selon un modèle structuré où, de part et d'autre, le respect des délais est important. Les analystes du Ministère effectuent un suivi serré des délais fixés et utilisent les outils comme le rappel ou la prolongation de délai selon des balises uniformes. Les objectifs de ce suivi rigoureux sont de diminuer les délais de traitement et d'assurer un meilleur accompagnement à toutes les étapes de la démarche. Cette nouvelle façon de faire est uniformisée d'une région à l'autre à partir d'un gabarit commun.

La réduction de délai, une responsabilité partagée

Il est possible qu'un projet soit autorisé sous certaines conditions. Un avis qui précisera ces conditions sera transmis au demandeur. Celui-ci aura alors un délai minimal de 15 jours pour signifier au Ministère ses observations quant aux conditions annoncées. La délivrance d'une autorisation avec conditions permettra donc au Ministère de rendre plus rapidement une décision. Si le demandeur devait ne pas donner suite à la demande d'information malgré le rappel, la nouvelle *Loi sur la qualité de l'environnement* donne le pouvoir au Ministère de refuser le projet (art. 31.0.3, al. 2). Ce pouvoir remplace la pratique des fermetures administratives et est assujéti à la compétence du Tribunal administratif du Québec. La justice administrative prévoit l'envoi d'un avis préalable pour ce type de refus.

Responsabilités du demandeur

Afin que la demande d'autorisation soit traitée dans les meilleurs délais, le demandeur devra dorénavant répondre à la demande d'information dans les délais attendus. Si, pour des raisons justifiées et valables, le demandeur ne peut pas le faire, un délai additionnel pourra être accordé par le Ministère.

Engagements du Ministère

Dorénavant, dès la réception d'une demande d'autorisation, le Ministère s'engage à acheminer une demande d'information complète, si nécessaire, afin que le demandeur puisse lui fournir les informations essentielles au traitement de sa demande. Le Ministère s'engage aussi à s'assurer, par téléphone, d'une compréhension commune du dossier et des informations demandées avant leur transmission écrite.

À venir

Outre la demande d'information optimisée, plusieurs nouveautés seront mises en place au cours des prochains mois, dont l'autorisation unique. Cette autorisation sera évolutive, c'est-à-dire que le demandeur pourra la faire évoluer au fil de la mise en place de son projet. Des ajouts ou des changements au projet préalablement autorisé seront traités comme des modifications à l'autorisation initiale. À terme, c'est ce qui permettra aux initiateurs de projets d'avoir une seule autorisation par projet.

Finalement, seront également déployés au cours de la période 2020-2021 la mise en place d'un nouveau processus pour répondre aux questions en amont du dépôt d'une demande d'autorisation et le passage vers le service en ligne qui permettra aux initiateurs de projets de s'assurer que la demande contient tous les éléments préalables à son dépôt.

Le passage vers le service en ligne sera effectué en deux temps : la transmission électronique des déclarations de conformité sera disponible dès l'entrée en vigueur du projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), alors que la transmission des demandes d'autorisation ministérielle sera disponible un an après l'entrée en vigueur du projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE). Ces nouveautés s'ajoutent aux éléments déjà en place pour contribuer à l'atteinte des objectifs poursuivis par la modernisation du régime d'autorisation.

L'équipe d'optimisation des processus et l'équipe dédiée au chantier réglementaire de la modernisation du régime d'autorisation environnementale travaillent en étroite relation afin que tous les processus, tant administratifs que réglementaires, s'arriment adéquatement. Cependant, la prépublication du projet de REAFIE ne portera pas sur les processus administratifs, mais plutôt sur les exigences réglementaires.